



Marché n° : 003OTSPINTER

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU
TROISIEME APPEL A PROJET POUR LA PRESENTATION DE PROJETS SIMPLES
SUR L'OBJECTIF SPECIFIQUE 4.2 « ACCROITRE L'OFFRE EDUCATIVE ET DE
FORMATION ET LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES TRANSFRONTALIERES
»**

TRANCHE FERME:

**-L'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION DE PROJET SIMPLE
FORMATION TOURISMES SPORTIFS ET GASTRONOMIE**

TRANCHE CONDITIONNELLE

- AMO ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR SA MISE EN ŒUVRE

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

| | | |
|--------------|--|----|
| ARTICLE 1. | Maître d'ouvrage | 3 |
| ARTICLE 2. | Objet DE la consultation..... | 3 |
| ARTICLE 3. | CONTEXTE de la programmation européenne..... | 3 |
| A. | Présentation générale du programme ALCOTRA | 3 |
| B. | Objectif général du programme ALCOTRA | 4 |
| C. | Thématiques | 4 |
| D. | Cadre de référence | 4 |
| ARTICLE 4. | LES TERRES MONVISO | 5 |
| A. | LE TERRITOIRE..... | 5 |
| B. | CONTEXTE | 6 |
| ARTICLE 5. | contenu de la prestation | 6 |
| A. | DEMARRAGE ET DELAI DE LA MISSION | 7 |
| B. | DESCRIPTION DE LA MISSION | 7 |
| 1. | TRANCHE FERME..... | 7 |
| 2. | TRANCHE CONDITIONNELLE | 8 |
| ARTICLE 6. | CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION | 10 |
| ARTICLE 7. | ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... | 10 |
| ARTICLE 8. | UTILISATION DES RÉSULTATS | 11 |
| ARTICLE 9. | RÉSILIATION DU MARCHÉ | 11 |
| ARTICLE 10. | - CLAUSES DIVERSES | 11 |
| A. | Assurances | 11 |
| B. | Différends..... | 11 |
| ARTICLE 11. | ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE..... | 12 |
| ARTICLE 12. | SECRET PROFESSIONNEL | 12 |
| ANNEXES..... | | 12 |

ARTICLE 1. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage est l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon

Place du Général DOSSE

05200 Embrun

Le maître d'ouvrage est représenté par son Président : Yves LELONG

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet ALCOTRA répondant au troisième appel à projet pour la présentation de projets simples sur l'Objectif Spécifique 4.2 « Accroître l'offre éducative et de formation et les compétences professionnelles transfrontalières ».

La présente consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon pour la mise en œuvre d'un plan intégré territorial (PITER) approuvé au titre du programme de coopération territoriale France Italie ALCOTRA 2017-2021, sur le territoire des Terres Monviso.

Le projet concerne :

En tranche ferme :

- L'élaboration des contenus et des maquettes financières du projet simple pour le Partenaire et ses éventuels délégataires (maximum deux) ;
- La coordination avec le partenaire italien, la Commune de Saluzzo, et ses délégataires (maximum deux) ;
- La prise en compte des intérêts touristiques et des besoins en formation pour les professionnels et les futurs professionnels du territoire
- La rédaction en français, la traduction (de l'italien vers le français) de la documentation administrative et technique ALCOTRA, ainsi que la saisie de la candidature via la plateforme Synergie CTE.

En tranche conditionnelle :

L'accompagnement à la mise en œuvre du projet simple répartie en deux missions : AMO administrative et financière – Assistance technique du projet pour lesquelles l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon est pressenti comme chef de file.

ARTICLE 3. CONTEXTE DE LA PROGRAMMATION EUROPEENNE

A. Présentation générale du programme ALCOTRA

La coopération territoriale est un élément clé de l'objectif de développement territorial harmonieux poursuivi par l'Union européenne. Les différents acteurs peuvent, à travers ces programmes, identifier des solutions communes dans des domaines tels que le développement urbain, rural et côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME, la mobilité et les transports, l'environnement, etc. Les régions françaises peuvent ainsi s'associer à des régions d'autres Etats

membres, afin de créer des projets atténuant l'effet frontière. Les programmes de coopération territoriale sont définis pour sept ans.

ALCOTRA, Alpes Latines Coopération Transfrontalière, est un des programmes de coopération transfrontalière européenne relevant de la politique de cohésion. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie. (Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, de la Savoie et de la Haute Savoie) et l'Italie (Régions Vallée d'Aoste, Piémont, Ligurie ; les Provinces d'Imperia, de Cuneo et la Ville Métropolitaine de Turin).

2014-2020 représente la cinquième période de programmation ALCOTRA. Depuis 1990, le programme a cofinancé près de 600 projets pour environ 550 millions d'euros de subventions européennes.

Le programme s'adresse aux acteurs du secteur public et privé: les autorités publiques, les agences, les PME, les établissements de l'enseignement supérieur, les centres de formation, les organismes de soutien aux entreprises, les groupes d'intérêt dont les ONG, etc.

B. Objectif général du programme ALCOTRA

Améliorer la qualité de vie des populations et le développement durable des territoires et des systèmes économiques et sociaux transfrontaliers grâce à une coopération touchant l'économie, l'environnement et les services aux citoyens.

C. Thématiques

- Innovation appliquée
- Environnement mieux maîtrisé
- Attractivité du territoire
- Inclusion sociale et citoyenneté européenne

D. Cadre de référence

Le programme ALCOTRA contribue à la Stratégie **Europe 2020** en faveur d'une croissance « intelligente, durable et inclusive » et qui touche à l'emploi, à la recherche et l'innovation, à l'éducation, à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté, au changement climatique et à l'énergie. ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : instrument de mise en œuvre de la **Politique de Cohésion de l'UE** destiné à financer les programmes pluriannuels de développement régional, issus de la négociation entre la Commission Européenne, les Etats membres et les Régions.

Plus spécifiquement ALCOTRA fait partie du programme de Coopération Territoriale Européenne, plus connu sous le nom d'**INTERREG** qui a pour ambition de favoriser la création d'un marché unique à travers des actions de coopération destinées à réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions européennes.

ARTICLE 4. LES TERRES MONVISO

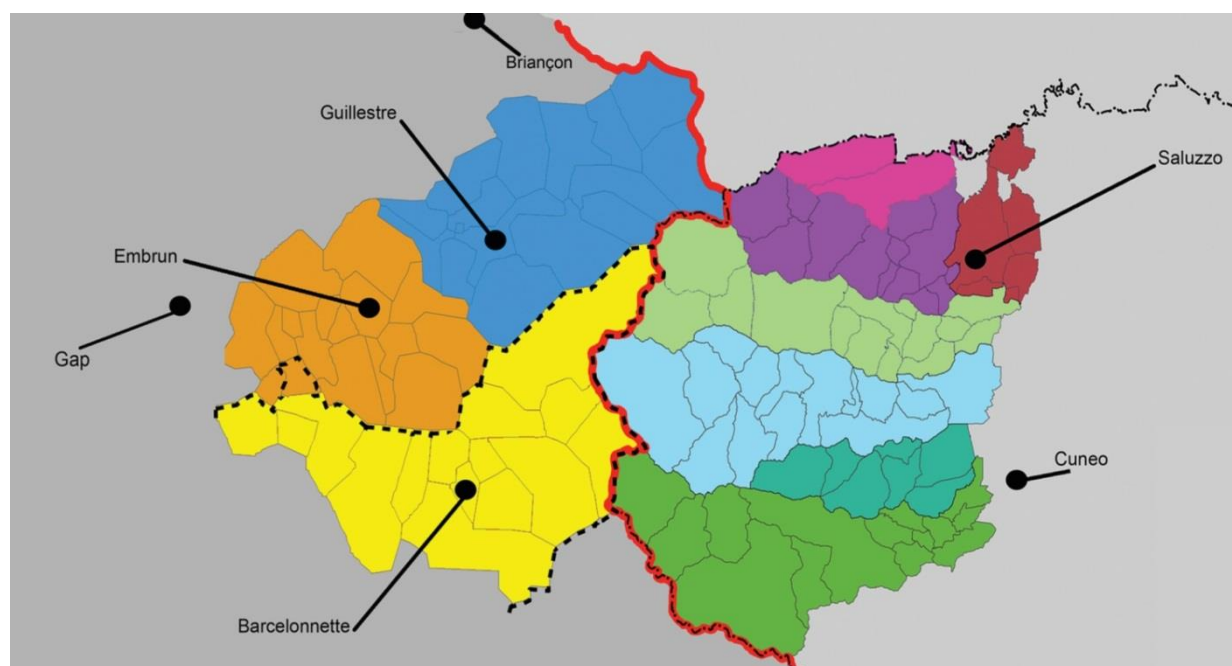
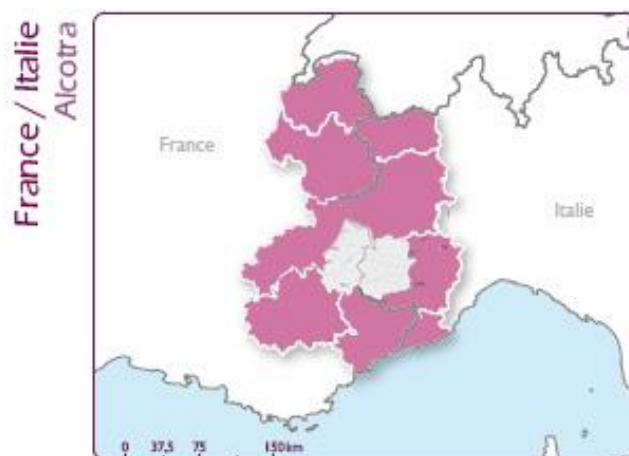
A. LE TERRITOIRE

Le territoire dit *Terres Monviso* concerne la zone transfrontalière qui s'étend au sud du Mont-Viso, de Saluzzo à Serre-Ponçon, passe par les vallées du Po, Varaita, Maira, Grana et Stura côté italien et celles du Guillestrois-Queyras, en passant par l'Ubaye Serre-Ponçon en France.

Les *Terres Monviso* couvrent une superficie de 5 137 km² située de part et d'autre du massif du Mont Viso (3 841 m), avec 116 communes (68 italiennes, soit la partie occidentale de la *Provincia di Cuneo* et 48 françaises situées sur les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes), pour un total de 155 195 habitants (2013).

Du point de vue historique et culturel, paysager et environnemental et socioéconomique, il s'agit d'un territoire homogène.

Ce territoire bénéficie de nombreux projets Alcotra en cours et a été reconnu comme PITER par le programme ALCOTRA :



B. CONTEXTE

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon émane de la fusion de 7 structures touristiques sur un territoire de 16 communes au sein de l'intercommunalité de Serre-Ponçon. Le contexte touristique global est très favorable avec une destination bénéficiant d'une croissance touristique raisonnée mais réelle qui permet progressivement d'équilibrer la fréquentation et la consommation entre les deux saisons touristiques majeurs que sont l'hiver et l'été.

Ce diagnostic d'ensemble est toutefois menacé par le manque global de réactivité digitale de la part des acteurs du tourisme local de part la complexification des modes opératoires numériques. En effet, de la stratégie en passant par le marketing ou encore la E-distribution, nombreux sont les métiers qui demandent une totale maîtrise pour rendre les entreprises touristiques performantes. Pour autant, les chiffres d'affaires des entreprises touristiques connaissent une croissance relative qui n'anticipe pas l'impact à venir de la concurrence digitale des territoires. Afin de répondre à ces enjeux stratégiques, l'Office de Tourisme de Serre-Ponçon s'est donné pour mission d'accompagner les acteurs touristiques dans leur parcours de professionnalisation.

Au-delà de ce besoin essentiel, c'est de manière globale les besoins d'une destination émergente qui se font ressentir sur le territoire de Serre-Ponçon et plus globalement sur le territoire de l'espace de montagne transfrontalier :

- Formation initiale des acteurs
- Formation initiale des salariés
- Adaptation à la pluriactivité
- Adaptation / implication des acteurs de la formation professionnelle
- Partages de savoir-faire
- Adaptation à l'économie digitale
- Emergence de coopération transfrontalière par les acteurs socio-économiques

ARTICLE 5. CONTENU DE LA PRESTATION

La mission objet du présent marché est une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage : Elle porte sur :

Tranche ferme : Définition et co-écriture du projet

- La concertation avec l'ensemble des partenaires du tourisme et de la formation de l'OTI Serre Ponçon
- La concertation avec le partenaire italien, la Commune de Saluzzo et ses délégués (maximum deux)
- la rédaction en français du contenu du Projet simple et de ses pièces administratives
- la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet tant en dépenses qu'en recettes
- la saisie sur Synergie du projet conformément au calendrier Alcotra fixé, à ce jour au **16 avril 2019** (délai qui ne devrait pas être) via la plateforme dématérialisée Synergie.

Tranche conditionnelle (post-programmation par le comité de suivi ALCOTRA) : **AMO et Assistance technique**

- assurer une AMO administrative et financière ainsi que l'évaluation (des indicateurs spécifiques à la thématique et précis de résultats et de réalisations consigné dans le dossier de candidature)
- conduire la mise en œuvre, des actions inscrites dans les différents WP du projet simple ci-après par une assistance technique appropriée et adapté aux ressources humaines de l'office (pas de recrutement spécifique).

A. DEMARRAGE ET DELAI DE LA MISSION

La mission de l'assistant à maître d'ouvrage démarre à la notification du marché.

La tranche ferme s'achèvera à la date fixée par l'autorité de gestion pour le développement de la stratégie du plan et dépôt des premiers projets simples. A ce jour cette date est fixée au **16 avril 2019**. Dans les cas où cette date serait reportée par l'autorité de gestion, la mission se prolongera jusqu'à la date revue sans que cela n'entraîne de modifications financières du présent marché.

La tranche conditionnelle démarrera après sélection définitive des projets par le comité de suivi, probablement à la fin du second semestre 2019.

A compter de cette date, la durée prévisionnelle de la tranche conditionnelle sera de 24 mois.

B. DESCRIPTION DE LA MISSION

1. TRANCHE FERME

La tranche ferme comprend la rédaction du projet simple « Tourisme International » PS4
Ce projet répond à l'Objectif Spécifique 4.2 « Accroître l'offre éducative et de formation et les compétences professionnelles transfrontalières ».

Résultats attendus :

Le projet devra :

- Être approuvé par les partenaires et délégataires français et italiens
- Répondre à l'objectif 4.2
- Être conforme aux dispositions du DOMO et tenir compte des critères de sélection pour l'évaluation de ce projet énoncés par le secrétariat conjoint (Annexe 1).
- Être déposé sur la plateforme Synergie CTE 14-20 avant la date limite, minuit.

Livrables :

- Co-animation des réunions préparatoires de consultation avec les structures impliquées sur cette thématique et co-production des comptes rendus correspondants (comprenant les traductions de l'italien vers le français)
- Dossier technique détaillé en français (la version italienne étant assurée par la Commune de Saluzzo ayant capacité de substitution) du dossier et de ses annexes quand approprié
- Plan de financement du projet par catégorie de dépenses, par partenaire et délégataire
- Indicateurs de suivi / évaluation
- Dépôt sur la plateforme Synergie en français et italien.

Délai :

Le délai initial de dépôt de ce projet simple est fixé au 16/04/2019. Toutefois, si pour diverses raisons, les délais étaient prolongés par les autorités du programme, elle le serait d'autant sans venir modifier les conditions de rémunération de cette mission.

2. TRANCHE CONDITIONNELLE

La tranche conditionnelle sera affermie par le maître d'ouvrage dans un délai de 1 mois après notification de la décision du comité de suivi et si la OTI SP a la capacité financière de poursuivre l'action. En cas de négative, la tranche conditionnelle du marché est résiliée de plein droit sans donner droit à indemnité.

La tranche conditionnelle comprend deux missions : assistance à maîtrise d'ouvrage administrative et financière et l'assistance technique pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre, le maître d'ouvrage, chef de file ou coordinateur national du projet, est chargé de co-piloter et d'animer le partenariat aux côtés de la commune de Saluzzo.

En ce sens, il assume :

- la coordination du partenariat, ainsi que le lancement et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions composant le projet ;

- la fonction de référent du plan à l'égard de l'Autorité de Gestion et du Secrétariat conjoint

- la mise en œuvre des activités d'information et de publicité relative au soutien de l'Union européenne.

La mission de la tranche conditionnelle consiste à accompagner le maître d'ouvrage coordinateur national pour la réalisation du projet sur l'ensemble des activités : WP1 Gouvernance et gestion administrative du projet, WP2 communication et WP 3 plus spécifiquement dédié à la thématique.

Compétences requises :

- Connaissances des règlements sur lesquelles se basent les programmes européens.
- Connaissance du milieu, et des différents acteurs impliqués dans le projet, (une expérience dans l'ingénierie de projet européen en lien avec les thématiques traitées sera positivement évaluée.)
- Connaissance du fonctionnement des institutions françaises et italiennes actrices du PITER notamment sur le plan financier
- Maîtrise de la conduite de projets complexes
- Maîtrise des langues française et italiennes (lu, parlé, écrit)
- Connaissance des thématiques traitées : tourisme et formations
- Connaissance de la réalité territoriale des Terres Monviso.

Résultats attendus :

AMO :

- •Veiller au respect des obligations du maître d'ouvrage telles que définies dans le DOMO ALCOTRA et ses mises à jour.
- Mettre en place une procédure de gestion administrative et financière : préparation des livrables attendus pour la gestion administrative et financière du projet.
- Collecter les pièces justificatives des dépenses de l'ensemble du partenariat.
- Valider l'éligibilité de tous les justificatifs et préparation des rapports financiers intermédiaires et finaux et assister le maître d'ouvrage dans la saisie et la vérification des remontées de dépenses.
- Assister le maître d'ouvrage dans les opérations de clôture du projet en vérifiant l'établissement des documents de clôture (pièces justificatives, demande de solde et déclaration d'achèvement, rapport final d'exécution).

AT :

- •Mettre en place une procédure d'animation et de partenariat pour la gouvernance et ses différents comités composés des référents politiques, et des comités techniques composés des techniciens des structures partenaires. Au minimum, le prestataire participera à six réunions des Comités de Pilotage (français ou transfrontalier) : une réunion de lancement, deux rendus intermédiaires par an, un rendu final sous forme d'une synthèse du projet réalisé.
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la coordination avec les partenaires italiens en procédant à l'organisation des réunions transfrontalières (calendrier et ordre du jour).
- Définir et gérer les activités de suivi aux côtés de la direction
- Veiller à l'adhésion de chacune des parties (partenaires du projet et partenaires financiers et techniques) au travers de chacune des étapes du projet.
- Veiller aux indicateurs d'avancement du projet.
- Permettre l'évaluation du projet.

AMO

- Une analyse comptable du projet de façon trimestrielle permettant de suivre le taux de réalisation par type de dépenses.
- Un rapport d'activité intermédiaire chaque fin d'année sur l'évaluation interne du partenariat concernant les procédures administratives et financières.
- Un rapport final d'exécution : rapport technique qui décrit l'ensemble des activités réalisées et met en évidence les résultats produits
- Rédaction des courriers officiels aux partenaires et des comptes rendus des différentes réunions de pilotage techniques et politiques françaises et transfrontalières
- Traductions de l'italien vers le français des documents nécessaires au projet (orales et écrites)

AT

- Management des objectifs des activités du projet
- Production des éléments de mises en concurrence (Conditions générales et spécifications techniques)
- Participation au management de l'équipe projet
- Compte-rendu d'exécution des activités

ARTICLE 6. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le maître d'ouvrage à qui il rend compte. Le maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens pour mener à bien sa mission. S'il estimait que l'autorité et les moyens faisaient défaut, il lui appartiendrait d'aviser sans délai le maître d'ouvrage.

Les interlocuteurs du prestataire seront

- Le Direction et la présidence de l'OTI
- Le groupe projet constitué des partenaires du projet et des délégataires au niveau français et transfrontalier
- Un comité de pilotage Français et Transfrontalier constitué *ad hoc*

Pendant toute la durée de la mission, le prestataire s'engage :

- à assister et animer autant que nécessaire les réunions de pilotage (la périodicité et le nombre de réunions sont à préciser dans la méthodologie de l'étude) et à en assurer le compte rendu ;
- à assurer la bonne connaissance de l'avancement du projet auprès des acteurs concernés en veillant à leur adhésion à chacune des étapes de la mission.

Conformément à l'article 25 du CCAG-PI, le droit d'utiliser l'ensemble des documents et analyses produits sera concédé au maître d'ouvrage et co-financeurs qui pourront les utiliser et les communiquer à leur convenance.

ARTICLE 7. ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations étant scindées en plusieurs tranches assorties d'un montant, l'arrêt de leur exécution pourra être décidé par la personne publique à chacune de ces tranches, soit de sa propre initiative soit à la demande du titulaire.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions de l'article 20 et du 31.3 de l'article 31 du C.C.A.G. - P.I.

ARTICLE 8. UTILISATION DES RÉSULTATS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, en la matière, est l'option A telle que définie à l'article 25 du CCAG-PI.

Le titulaire et ses co-traitants éventuels, s'engagent à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le Maître d'ouvrage.

Les résultats de l'accompagnement et tous les documents produits en application de la présente commande sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage et de ses partenaires qui s'en réserve la libre utilisation.

Conformément aux dispositions de l'option A du CCAG/PI, le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation écrite du maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Guillestrois.

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourront recueillir au cours de ces prestations. Cette obligation s'applique également au contenu de la l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application du chapitre 7 du CCAG-PI.

ARTICLE 10. - CLAUSES DIVERSES

A. Assurances

Avant notification du marché, le prestataire doit :

- justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités d'assistant à maître d'ouvrage,
- fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Il devra fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

B. Différends

Tout différend entre le titulaire et le Maître d'ouvrage ou son représentant doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis au Maître d'ouvrage et à son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG-PI, la personne publique dispose d'un délai de deux mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 11. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir tous documents nécessaires dont il a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont il pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

ARTICLE 12. SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

ANNEXES

ANNEXE 1 : 3^{ème} appel à projet Alcotra – dernière version à jour sur le site ALCOTRA

ANNEXE 2 : Programme de coopération territoriale transfrontalière
Interreg V-A France Italie ALCOTRA 2014-2020 – dernière version à jour sur le site ALCOTRA

ANNEXE 3 : Programme de coopération territoriale transfrontalière
Interreg V-A France Italie ALCOTRA 2014-2020 – DOMO document de mise en œuvre – dernière version à jour sur le site ALCOTRA

ANNEXE 4 : Guide pour la saisie sur Synergie CTE 14-20 de la stratégie PITEM-PITER – dernière version à jour sur le site ALCOTRA